

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 1719**présenté par
M. Jolivet

ARTICLE 4 BIS

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« d'un an »

les mots :

« de cinq ans ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au nombre :

« 15 000 »

le nombre :

« 75 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à augmenter les peines encourues, en les portant de un à cinq ans d'emprisonnement et de 15 000 à 75 000 euros d'amende.